## REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

## DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

ARRETEDSF2.DOC DOC

Arrêté préfectoral n° -97 - 3508 -- relatif à la tournée de conservation cadastrale

Le Préfet de Lot-et-Garonne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 29 décembre 1892;

Vu la loi locale du 31 mars 1884 (départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle);

Vu la loi nº 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRETE

Article 1: Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département. La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la direction des services fiscaux.

Article 2: Les périodes d'intervention en commune et l'identité des agents chargés des travaux seront portées à la connaissance préalable du maire au moins 15 jours avant la date des opérations.

Article 3: Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins 10 jours avant le début des travaux pour information des administrés.

Article 4: Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département. Ces agents devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

<u>Article 5</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des services fiscaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour copie conforme,

Chef de Bureau délégué,

Agen, le 12 2 DEC, 1997

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général,

**Michel PINOS** 

François HENRY